Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260907-DEL_42_07092026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Commune de Le Vieux-Bourg

Nombres de membres :
- *afférents au Conseil Municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 14*

Séance du 7 septembre 2026

Date de la Convocation : 01/09/2026

L'an deux-mille vingt-six, le lundi sept septembre deux-mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Vieux-Bourg légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christian RANNO.

Etaient présents : Mesdames Messieurs les Conseillers suivants :

Christian RANNO, Maire
Sébastien HAUGOMMARD, 1er adjoint
Laure ROUXEL, 2ème adjointe
Claire LE GUEN, 4ème adjointe
Valérie LE HÉGARAT
Jean-Pierre CARREZ
Fabrice VINCENT,
Lénaïk LE BIHANNIC
Sylvain BOSCHER
Anthony COSSON
Rozenn STEUNOU
Anne-Éléonore HÉLARY
Camille LE RONCÉ

Étaient absents excusés : Daniel COATRIEUX, Gwendal BLANCHARD
Pouvoirs : Gwendal BLANCHARD a donné pouvoir à Sylvain BOSCHER
Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.
Secrétaire de séance : Camille LE RONCÉ

DEL N° 42 – 07/09/2026 : Brasserie la Vieille Bourgeoise – demande de subvention

Exposé des motifs

La Vieille Bourgeoise a sollicité auprès de la commune l'attribution d'une subvention afin de contribuer au maintien de ses activités.
En effet, en l'état actuel, la brasserie artisanale présente des fragilités économiques. La production actuelle est vendue à 100 % et l'augmentation constante des charges affecte le fonds de roulement de l'entreprise, ce qui fragilise l'emploi actuel ainsi que son équilibre financier.
Depuis la fermeture du dernier commerce de la commune en 2020, l'activité de La Vieille Bourgeoise représente un service nécessaire à la population. Le maintien de cette activité, ainsi que son développement, présente à ce titre un intérêt pour la commune, ses habitants et la vie locale.
La brasserie artisanale constitue en effet, à ce jour, l'unique point de vente ouvert au public sur la commune. Elle propose également une activité d'animation locale et de convivialité, ainsi que des services aux associations.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260907-DEL_42_07092026-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2251-3 ;
Vu la délibération du 21 mars 2019 adoptée par le Conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
Vu les avis favorables de la commission finances, réunie les 24 août et 7 septembre 2026 ;

Considérant que la Commune est compétente en matière de soutien à l'activité commerciale locale ;
Considérant que La Vieille Bourgeoise représente un service à la population et contribue à l'animation et à la vie locale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'octroyer une subvention d'un montant de 2 000 € à La Vieille Bourgeoise ;
- Conditionne le versement de cette subvention à la signature d'une convention d'objectifs précisant les engagements de l'entreprise, notamment en matière de maintien de ses activités pendant une durée de deux années (voir annexe) ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2027 ;
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention d'objectifs et de mettre en œuvre la présente décision.

Nombre de votants : 14 — Contre : 1

Pour : 13 — Abstention : 0

Le secrétaire de séance, — Le Maire,

MAIRIE LE VIEUX BOURG (Côtes-d'Armor)

Camille Le Roncé — Christian Ranno

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (2, contours de la Motte – 35044 RENNES cédex ou via le site www.telerecours.fr)